



Circulaire n° 4150

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet: Carrière et rémunérations des agent-e-s du secteur communal : développement du conseil aux communes

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans un souci de développer l'offre de conseil aux communes dans le domaine de la gestion du personnel, le ministère de l'Intérieur vient de renforcer le Service « personnel communal » de la Direction des affaires communales par l'engagement d'un collaborateur expérimenté dans le domaine des carrières et rémunérations.

Les administrations communales peuvent dès à présent recourir à ses services pour toute question ayant trait aux traitements et aux évolutions de la carrière et ce notamment dans le contexte des réformes récentes dans la fonction publique.

Sachant que l'établissement correct d'une fiche de carrière initiale est déterminante pour garantir que l'évolution subséquente de la carrière de l'agent-e se déroule en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, j'encourage tout particulièrement les services communaux en charge de la gestion des rémunérations à transmettre à des fins de vérification au collaborateur en question toute fiche de carrière établie lors de la nomination définitive d'un fonctionnaire communal.

Contact:

M. Pascal Wagner

tél. 247-74625

pascal.wagner@mi.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding